Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 25/05/2023
ID : 044-200067635-20230525-05_2023_15-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 15 mai 2023

05.2023-15	**TOURISME** **OBJET : Camping du Moulin Clisson : acquisition de la parcelle cadastrée AC 494**

Le camping du Moulin est un service d'intérêt général qui concourt à l'activité économique du territoire. A ce titre, il représente un intérêt à long terme pour la collectivité en termes d'offres d'hébergements touristiques, et participe à l'animation locale.

A l'issue d'une procédure de sélection d'un candidat, le Conseil communautaire a décidé en date du 7 février 2023 de conclure un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société HUTTOPIA SA sise Rue du Chapoly – 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES. Celui-ci a été signé le 30 mars 2023, pour une prise d'effet au 1er avril 2023.

La quasi-totalité des terrains composant l'emprise foncière du camping du Moulin, objet de ce BEA, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Néanmoins, le camping est doté d'une aire de service pour les camping-cars, à l'extérieur de l'enceinte, à côté de l'entrée, avec une dalle déjà existante. La propriété foncière est pour partie communautaire, pour partie communale, cette dernière partie étant mise à disposition par la Ville de Clisson depuis 2013.

Il convient d'acquérir cette parcelle, en vue de l'intégrer à l'assiette foncière définie dans le BEA, après accord avec la Ville sur la cession de la partie communale de cette aire de service à l'euro symbolique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-2 et suivants, L. 5211-10, et L5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1-1,

VU la délibération communautaire du 7 février 2023 approuvant les termes du bail emphytéotique administratif relatif au site du camping du Moulin à Clisson avec la société HUTTOPIA SA,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Bail emphytéotique administratif a été signé le 30 mars 2023 avec la société HUTTOPIA SA,

Considérant que la Ville de Clisson a approuvé par délibération du 11 mai 2023 la cession de la parcelle cadastrée AC 494 correspondant à la partie communale de l'aire de service, aux conditions citées dans les articles ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 044-200067635-20230525-05_2023_15-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'acquérir auprès de la commune de Clisson la parcelle cadastrée AC 494, d'une superficie de 40 m², faisant partie de l'emprise de l'aire de service de camping-car, jouxtant les parcelles du camping du Moulin à Clisson, et étant intégrée à l'ensemble du site objet du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société HUTTOPIA SA.

ARTICLE 2 : cette acquisition à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 4 : de confier la rédaction de cet acte notarié à Maître Devos, de l'office notarial Estuaire à Clisson.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 23/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président